



Destinataires : Directrices, Directeurs des écoles, Mandataires des coopératives scolaires, tous collègues membres des Conseils de coopérative (à diffuser sans modération)

EN BREF...A NOTER !

1 la Réunion « financement participatif TROUSSE A PROJETS » (CANOPE/OCCE) est reportée en Mars.
2. Affiliations OCCE : le prélèvement du montant de votre affiliations (et assurance) se fera le 5/12. Voir courrier adressé aux coop. Vérifier le solde disponible.
(si vous avez choisi ce mode de paiement par chèque >> envoi postal à AD OCCE 06 , 23 rue Canavèse 06100 Nice).

Comptes bancaires des coopératives

Aucun découvert bancaire possible. Pour le suivi sur internet de la situation de votre compte, demandez le service LBP NET.

Bilan et CRF de la gestion 17-18 de la coopérative de l'école

Le CRF de la gestion 17-18 de votre coopérative a-t-il été envoyé à l'OCCE ? Nous invitons ceux qui n'ont pas rempli cette obligation réglementaire à le faire au plus vite ou de faire part de difficultés particulières.

Tenue de la Comptabilité 18-19 :

- Les outils numériques proposés par l'AD06 (**Compta+06** ou **Comptaweb**) conviennent, quelle que soit l'organisation de la gestion (centralisée ou déconcentrée).
- Démarrer la compta 18-19 impérativement **du solde indiqué sur le dernier relevé bancaire de l'exercice précédent** (le dernier au plus tard le 31 août 2018) et du montant indiqué pour la Caisse au 31 août dans votre dernier CRF 17-18.

SIGNALE ! Rappel Coop'infos de mars 2018 DEPOTS ESPECES /CHEQUES sur les comptes bancaires des coopératives scolaires (la Banque Postale) - Infos sur frais de « commission »

Dépôt d'espèces : Des « frais de commission » sont appliqués au delà de 3 dépôts d'espèces gratuits pour l'année. Prenez vos précautions : limiter autant que possible le nombre de dépôts d'espèces. Dès l'an prochain, l'OCCE 06 qui a dû assumer ce coût pour 17-18 (6€/dépôt supplémentaire) sera contrainte de re-facturer ces frais aux coopératives scolaires pour 18-19.

Le remise de chèques fait l'objet de commissions prélevées sur le compte des coopératives au delà de 250 chèques pour chaque mois.

FETES, SPECTACLES , KERMESSE hors temps scolaire (instructions permanentes OCCE) :

L'OCCE n'a compétence que pour les manifestations hors temps scolaire organisées explicitement par les mandataires des coopératives scolaires dans un cadre associatif. (**voir site OCCE 06.com**). Tout y est.

Suivre la procédure (projet, autorisation du maire, questionnaire en ligne, demande formelle) pour nous permettre d'examiner les conditions dans lesquelles l'OCCE 06 peut vous assurer d'apporter sa couverture associative et assurancielle.

Le contrat MAIF-MAE souscrit par l'OCCE 06 pour ses sections locales, les coopératives scolaires (lié à l'affiliation) . Notice et montant des garanties du contrat OCCE (voir rubrique dédiée site occe06.com)

le contrat souscrit par l'OCCE 06 pour la coopérative scolaire couvre les activités de celle-ci. Par extension ce contrat couvre les déplacements lors des sorties scolaires organisées à l'initiative de l'école et permet de couvrir tous les élèves des classes affiliées (cf. circulaire MEN sorties scolaires - contrat collectif pour activités facultatives).

PRECISION : Ce contrat associatif n'est pas « un contrat global d'assurance pour l'école ». Ce contrat ne couvre pas les activités obligatoires conduites pendant le temps scolaire (dont la récréation) pour lesquelles « l'assurance scolaire individuelle », facultative, reste fortement recommandée par le MEN. Le contrat ne couvre pas les manifestations organisées par une autre association que la coopérative scolaire (APE..) ni le matériel appartenant à la commune (acquis sur crédits « mairie ») ou, sauf convention spéciale, appartenant à une autre entité.